

ARRETE PORTANT DESIGNATION DES EXAMINATEURS POUR L'EPREUVE ORALE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL DE CADRE TERRITORIAL SUPERIEUR DE SANTE PARAMEDICAL SESSION 2026

La Présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte d'Or

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2016-336 du 21 mars 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux,
- Vu le décret n° 2016-1038 du 29 juillet 2016 fixant les modalités d'organisation des concours d'accès au cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux et les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade de cadre supérieur de santé,
- Vu l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel pour l'accès au grade de cadre supérieur de santé en date du 26 novembre 2025 et déposé même jour en Préfecture

ARRETE

Article 1^{er}

Les examinateurs pour l'épreuve orale de l'examen professionnel de cadre supérieur de santé sont :

- Monsieur Yann VAXILLAIRE, Maire de Curtil Saint Seine, Président du jury
- Madame Jocelyne BEAUNÉE, Maire de Montot
- Monsieur Éric MARTINEZ-LLORCA, Ingénieur en chef, Directeur Adjoint mobilité et infrastructures à la Région Bourgogne-Franche-Comté
- Madame Sandrine FONTENEAU, représentante de la Commission Administrative Paritaire « A »
- Monsieur Jacques BRENON, cadre supérieur de santé paramédical au Conseil Départemental de Côte d'Or
- Madame Annie ROUHIER, représentante du CNFPT

ARTICLE 2

La Présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte d'Or certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas 21000 DIJON), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de l'accomplissement des formalités de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3

La Présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte d'Or est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- affiché dans les locaux du centre de gestion et dans ceux des centres de gestion parties à la convention
- transmis à Monsieur le Préfet de la Côte d'Or

Fait à DIJON, le 24.03.2026

La Présidente

Patricia GOURMAND